

MRC de La Haute-Gaspésie  
464, boulevard Sainte-Anne Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791  
Télécopieur : 418.763-7737  
Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net  
Site Web : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS  
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,  
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour de mars deux-mille-vingt-deux, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-403 TNO

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO *Création d'un fonds de développement économique et social*

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2017, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2017-346 TNO intitulé *Création d'un fonds de développement économique et social*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué le fonds de développement économique et social dans le but de mettre à sa disposition les redevances des éoliennes présentes sur le territoire afin de réaliser des projets de développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le solde de ce fonds a été prélevé et affecté dans le budget régulier TNO;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger le règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le 8 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement suivant :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 2022-403 TNO s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO Création d'un fonds de développement économique et social*.

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET  
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme  
(Sous réserve de son approbation)  
À Sainte-Anne-des-Monts  
Ce 22<sup>e</sup> jour de mars 2022*

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

Destinataire (s) :

- c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG  
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG  
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD HG  
- M. Jérôme Emond, coordonnateur aux ressources financières, MRC HG

Avis public affiché sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie